



**HAL**  
open science

## De l'objet d'agrément à l'objet d'art. Légitimer les manufactures d'État sous la Révolution (Sèvres, Gobelins, Savonnerie)

Anne Perrin Khelissa

### ► To cite this version:

Anne Perrin Khelissa. De l'objet d'agrément à l'objet d'art. Légitimer les manufactures d'État sous la Révolution (Sèvres, Gobelins, Savonnerie). Natacha Coquery; Alain Bonnet. Le commerce du luxe - Production, exposition et circulation des objets précieux du Moyen-Âge à nos jours, Mare et Martin, pp.159-168, 2015, 979-10-92054-30-9. hal-01553474

**HAL Id: hal-01553474**

**<https://univ-tlse2.hal.science/hal-01553474>**

Submitted on 4 Jul 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LE COMMERCE DU LUXE

PRODUCTION, EXPOSITION ET CIRCULATION DES OBJETS PRÉCIEUX  
DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS

Sous la direction de Natacha Coquery et Alain Bonnet

Directeur de collection: Alain Bonnet

mare & martin

Les études consacrées aux arts somptuaires sous la Révolution dressent un premier constat : le contexte de crise financière, économique, sociale et politique qui marque la fin de l'Ancien Régime est défavorable à l'épanouissement du secteur du luxe<sup>1</sup>. À cela s'ajoute un désaveu d'ordre moral : la production et la consommation d'objets coûteux et superflus sont mises en cause, parce qu'elles s'appuient sur le système des privilèges et sont contraires aux mœurs républicaines. Plusieurs auteurs soulèvent néanmoins des paradoxes. Par exemple, Philippe Bordes, dans son article de 2007 sur « Les discours sur l'objet d'art de 1789 à 1804 », souligne que les pratiques hostiles auxquelles sont soumis les objets de luxe (destruction, confiscation, condamnation) s'accompagnent de pratiques qui leur sont au contraire favorables (conservation, expertise, valorisation)<sup>2</sup>. En outre, l'actualité foisonnante que connaît le secteur du luxe pendant cette période, en particulier les nombreux débats qu'il suscite, témoigne de la considération exceptionnelle dont il bénéficie alors.

Les manufactures de porcelaines de Sèvres, de tapisseries des Gobelins et de tapis de la Savonnerie connaissent une situation complexe. Accablées par un ensemble de difficultés circonstancielles (perte de la clientèle, augmen-

tation des déficits, manque de matières premières, revendications menaçantes des ouvriers qui demandent à être payés, réduction du personnel), elles sont également attaquées dans leur fondement, en raison du lien consubstantiel qu'elles entretiennent avec la Couronne. Cependant, les différents gouvernements qui se succèdent sous la Révolution décident de les conserver et de les soutenir, autant sur un plan institutionnel que sur un plan financier. Une fois la monarchie déchu le 10 août 1792, elles deviennent manufactures nationales, un statut qu'elles conservent durablement, puisque leurs ateliers fonctionnent encore de nos jours sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication. De fait, l'époque révolutionnaire instaure une continuité, et non une rupture, dans le fonctionnement d'une industrie publique du luxe, soit d'une industrie de produits précieux financée par l'État et partie prenante de la représentation nationale. Cette longévité remarquable amène à s'interroger sur les particularités d'un luxe élitaire, en partie non marchand, qui constitue un segment étroit de la production manufacturière française, mais qui pourtant s'affirme comme un sujet important dans les discussions de l'époque révolutionnaire.

À travers une sélection de plusieurs rapports d'enquêtes, mémoires et projets de décrets<sup>3</sup>, la question du sort de ces trois établissements sous la Révolution sera ici abordée sous l'angle spécifique de leur légitimation politique<sup>4</sup>. Les textes

1. Pour leurs remarques précieuses, je remercie Philippe Bordes, Natacha Coquery, Pierre-Olivier Dittmar et Tamara Préaud ; pour leur accueil au cours de mes recherches à la Cité de la céramique, Jean-Gérald Castex et Coralie Coscino.

Voir notamment Beurdeley M., *La France à l'encan, 1789-1799. Exode des objets d'art sous la Révolution*, Paris, Tallandier J., 1981 ; Groër L. de, *Decorative Arts in Europe*, New-York, Rizzoli, 1986 ; Arizzoli-Clémentel P., « Les arts du décor », dans P. Bordes, R. Michel (dir.), *Aux armes et aux arts ! Les arts de la Révolution (1789-1799)*, Paris, Adam Biro, 1988, p. 281-294 ; Béalu C., « Les porcelaines révolutionnaires », *Art et Curiosité*, n° 108, nouvelle série, avril 1989, p. 10-40 ; *La Révolution française et l'Europe, 1789-1799*, xx<sup>e</sup> exposition du Conseil de l'Europe, Galeries nationales du Grand Palais, Paris, RMN, 1989, 3 vol. ; J.-M. Bruson, A. Forray-Carliet (dir.), *Au temps des merveilles : la société parisienne sous le Directoire et le Consulat*, cat. exp., Paris, musée Carnavalet, Paris, Musées, 2005.

2. Bordes P., « Les discours sur l'objet d'art de 1789 à 1804 », dans M. Favreau, P. Michel (dir.), *L'objet d'art en France du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle : de la création à l'imaginaire*, Bordeaux, Les cahiers du centre François-Georges Pariset, 2007, p. 219-229. Natacha Coquery, à propos du fonctionnement du marché privé du luxe et du demi-luxe, en relève également : Coquery N., « Luxe et Révolution : marchands et politiques, entre dirigisme et libéralisme », dans J.-C. Daumas (dir.), *Faire de l'histoire économique aujourd'hui*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2013, p. 213-224.

3. Nous donnons la liste sélective des titres des textes étudiés à la suite de l'article, en annexe. Dans les notes de bas de page, nous y renvoyons sous leur numérotation, de 1 à 13. Par exemple : texte n° 1, etc.

4. Nous consacrerons une étude ultérieure au thème de la production et de la réception des objets manufacturés. Les travaux portant sur ces manufactures sous la Révolution résultent, pour beaucoup, d'études anciennes, faisant partie d'ouvrages généraux sur leur histoire : Lacordaire A.-L., *Notice sur l'origine et les travaux des Manufactures de tapisserie et de tapis réunies aux Gobelins et catalogue des tapisseries qui y sont exposées*, Paris, Manufacture des Gobelins, 1852 ; Garnier E., « La manufacture de Sèvres en l'an VIII », *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, Champion, 1888, p. 73-90 ; Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales. Les Gobelins, la Savonnerie, Sèvres, Beauvais*, Paris, Décaux G., 1889 ; Garnier E., « La manufacture de Sèvres pendant la Révolution », *La Nouvelle Revue*, 15 août 1891, p. 770-788 ; Gerspach E., *La manufacture nationale des Gobelins*, Paris, Delagrave C., 1892 ; Auscher E. S., « La manufacture de Sèvres sous la Révolution (1789-1800) », *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine sur Oise*, s. d. [1902] ; Reynoard P., *Les ouvriers des manufactures nationales sous la Révolution (1789-1799)*, Paris, Rousseau, 1917 ; Sergenne A., *La manufacture de Sèvres sous*

analysés, datés entre 1789 et 1799, sont pour la majorité le fait du personnel administratif des manufactures et de celui des ministres chargés de leur tutelle. Ils ont une vocation en même temps descriptive : faire état des conditions dans lesquelles se trouvent les établissements, et programmatique : proposer des solutions pour secourir ce secteur, ou encore présenter celles qui ont été prises. Bien que certains textes émettent des critiques sévères sur le fonctionnement des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie – lorsqu'ils dénoncent notamment la mauvaise gestion qui a pu les gangréner – tous prennent position pour leur sauvegarde. Ce corpus des sources permet ainsi d'appréhender comment les gouvernements ont légitimé une action politique qui était *a priori* problématique, et de voir en quels termes la question du luxe public, supporté par la Nation, a été posée. Parce qu'il déploie un argumentaire riche et abondant où se rencontrent des enjeux sociaux, économiques, politiques et esthétiques, il offre une grille de lecture féconde pour mieux interroger les définitions multiples du luxe.

Après avoir précisé la nature de la mise en cause subie par les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie pendant les premières années de la Révolution, nous analyserons les arguments déployés par leurs défenseurs, en insistant sur celui qui prévaut, autour des notions de luxe artistique et d'artisanat artistique.

## L'attaque politique

Le 17 août 1790, le journaliste Jean-Paul Marat écrit dans *L'Ami du peuple* : « On n'a nulle idée, chez les étrangers d'établissements relatifs aux beaux arts, ou plutôt de manufactures à charge à l'État : l'honneur de cette invention était réservé à la France ; tels sont, dans le nombre, les manufactures de Sèvres et des Gobelins. La première coûte au public plus de 200 000 livres annuellement, pour quelques services de porcelaine dont le roi fait présent aux ambassadeurs ; la dernière lui coûte 100 000 écus annuellement, on ne sait pas trop pourquoi, si ce n'est pour enrichir des fripons et des intrigants. On y entretient d'ordinaire vingt-cinq ouvriers, qui emploient au total 12 livres de soie

au travail d'une tapisserie qui est quelquefois quinze ans sur le métier<sup>5</sup>. »

Dans ce célèbre libelle, Marat ne condamne ni les consommateurs de ces manufactures ni le type d'objets qu'elles fabriquent, ce qu'il aurait pu faire en s'appuyant sur un courant de pensée, largement diffusé depuis le discours de Rousseau de 1750, qui associait la possession des objets de luxe à la corruption des mœurs et à la perversion sociale<sup>6</sup>. Il vise plutôt un mode de gestion politique, dont le principe s'appuie sur l'omnipotence juridique, administrative et économique du souverain, entraînant une confusion structurelle entre les affaires personnelles du roi et les affaires publiques de son royaume. Rappelons que ces trois manufactures, inscrites dans les attributions de la direction des Bâtiments du roi, recevaient sa protection sous la forme de monopoles de fabrication, d'exemptions fiscales et de financements réguliers<sup>7</sup>. Elles bénéficiaient d'avantages plus étendus que ceux des autres manufactures « royales » de France<sup>8</sup>, et réservaient l'essentiel de leur production à la décoration des maisons royales et aux cadeaux diplomatiques. Les « fripons » et les « intrigants » que fustige Marat désignent le personnel administratif des manufactures, ainsi que les agents ministériels qui en assuraient le fonctionnement, sous le contrôle étroit du monarque<sup>9</sup>.

5. *L'Ami du peuple*, n° 194, 17 août 1790, p. 8. « Sèvres », selon un usage commun, y est orthographié « Sèves ». Charles-Axel Guillaumot critique la position de Marat et invalide les chiffres qu'il avance dans le texte n° 13 (1799), p. 28-29, note (e).

6. Rousseau J.-J., *Discours qui a remporté le prix à l'Académie de Dijon en l'année 1750, sur cette question proposée par la même académie : Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*, Genève, Barillot & fils, 1751. Jean-Marie Roland, dans le texte n° 5 (1793), associe luxe et frivolité, mais pour en proposer un dépassement. Pour un commentaire sur la réception des idées de Rousseau, voir, entre autres, Galliani R., « Rousseau, le luxe et l'idéologie nobiliaire, étude socio-historique », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, n° 268, Oxford, The Voltaire Foundation, 1989.

7. À Sèvres, le roi était devenu unique propriétaire et gestionnaire de la manufacture en 1759, date à laquelle le fonctionnement par sociétés d'actionnaires prit fin. La manufacture recevait de sa cassette personnelle une dotation annuelle de 96 000 livres. Après 1778, Louis XVI ne parvient plus à payer les sommes de façon régulière. Il continue d'attribuer des « secours exceptionnels ». Voir Sergenne A., *La manufacture de Sèvres sous l'Ancien Régime*, op. cit., t. II, p. 20 : « Dotation royale à la manufacture de Sèvres pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1759 au 31 décembre 1772 », p. 128 : « Montants des secours du gouvernement, 1788-1792 ». Aux Gobelins et à la Savonnerie, les responsabilités de la Couronne étaient déléguées à des entrepreneurs qui agissaient à titre privé pour un établissement public. Beauvais ne relevait pas de la direction des Bâtiments du roi, raison pour laquelle nous l'avons écartée de notre étude.

8. Sur le statut juridique des manufactures royales, Deyon P., Guignet P., « The Royal Manufactures and Economic Progress in France before the Industrial Revolution », *The Journal of European Economic History*, vol. 9, n° 3, 1980, p. 611-632. Voir également l'article « Manufacture » dans Guyot J.-N., *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Visse, 1785, t. XI, p. 241-256. Tous ces privilèges sont supprimés par la loi d'Allarde du 2 mars 1791.

9. Les inspecteurs des manufactures sont notamment visés. Sur leur rôle sous l'Ancien Régime, Minard P., *La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

*L'Ancien Régime*, Nancy, s. n., 1972, 3 vol. Toutefois, plus récemment, signalons sur Sèvres : Préaud T., « La manufacture de porcelaine de Sèvres pendant la Révolution. Histoire et production », *Sèvres au temps de la Révolution. Archives de Sèvres*, s. l. s. n., 1992, p. 66-77 ; Richardson E. J., *Unlikely Citizens ? The Manufacturers of Sevres Porcelain and the French Revolution, 1789-1804*, PhD Thesis, University College London, novembre 2007, 265 p. ; et sur la question des ouvriers : Burstin H., *Le faubourg Saint-Marcel à l'époque révolutionnaire : structure économique et composition sociale*, Paris, Société des études robespierristes, 1983, p. 219-231 ; Burstin H., « La Manifattura dei Gobelins di fronte alla Rivoluzione : Lavoro, impresa, politica », *Studi Storici*, n° 29-1, 1988, p. 161-174.

À la date où Marat se prononce, ce système n'est pas complètement tombé. Deux décisions que nous dirions « intermédiaires » ont sans doute provoqué la réaction du journaliste. Le 9 juin 1790, l'Assemblée constituante avait décidé d'accorder au roi 25 millions de livres par an pour maintenir son train de vie<sup>10</sup>. Cette dotation financière appelée « Liste civile » comprenait les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie. Parallèlement, le 9 août 1790, sur le rapport du comte d'Angiviller, Louis XVI gardait la manufacture de Sèvres à ses frais, à condition toutefois que sa dépense n'excède pas 100 000 écus<sup>11</sup>.

Contre une tradition interventionniste d'inspiration colbertienne, Marat oppose un modèle de libéralisme économique, dont il connaissait les rouages pour avoir vécu plus de dix ans en Angleterre<sup>12</sup>, et qui avait fait des émules en France au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. Même si ces aspirations libérales sont partagées par des membres des élites politiques – c'est le cas notamment de l'inspecteur des manufactures, puis ministre de l'Intérieur, Jean-Marie Roland, un des principaux représentants de la Gironde<sup>14</sup> –, la position radicale de Marat reste marginale. Les gouvernements successifs de la Première République à l'Empire définissent les modalités d'un maintien de ces trois manufactures, rejetant tout autant l'idée d'une fermeture définitive que les propositions de reprise par des entrepreneurs privés<sup>15</sup>. La gestion de ces trois établissements reste du ressort de la politique générale de la France, comme en témoignent leurs différents rattachements administratifs, une fois légiférée leur séparation de l'administration de la Liste civile, le 29 septembre 1792<sup>16</sup>. Elles passent

d'abord sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, avant que leur haute direction et leur surveillance soient confiées, le 24 mai 1794, à la Commission d'agriculture et des arts du Comité de salut public. Sous le Directoire et le Consulat, elles sont de nouveau sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, dans les attributions du chef du bureau des arts et manufactures. Avec l'Empire, renaît l'institution de la Liste civile.

La question de leur financement n'en reste pas moins cruciale et difficile, compte tenu de l'état désastreux des finances du pays. Au fond la question à laquelle sont confrontés les gouvernements de la Révolution n'est pas tant celle de la légitimité d'une conservation de ces trois établissements, reconnue immédiatement, mais celle de la légitimité d'un financement par l'État : quels sacrifices la Nation est-elle prête à assumer pour les soutenir ? Tel se formule le point de tension du débat<sup>17</sup>.

## Un argumentaire de défense imparable

Un des arguments qui revient fréquemment pour justifier l'intervention de l'État est l'argument d'humanité et de justice envers les ouvriers. Dans les « Observations générales » qui suivent l'*État des dettes de la manufacture royale des porcelaines de France à l'époque du 1<sup>er</sup> juillet 1790*, est écrit : « En effet, comment, dans le temps d'une disette cruelle et alarmante, renvoyer tout à coup une centaine d'hommes, la plupart ayant femmes et enfants, et n'ayant pour subsister qu'un talent de luxe, fort peu de mise dans la circonstance actuelle, où les manufactures même de première nécessité éprouvent de grands embarras<sup>18</sup>. »

Par respect pour la dignité de l'homme et pour son travail, les gouvernements ne peuvent laisser dans le besoin des ouvriers nécessiteux. On en appelle aux législateurs pour convenir de dotations<sup>19</sup>. Parallèlement, les manufactures cherchent des solutions, en bradant leurs stocks lors de ventes aux enchères et de loteries<sup>20</sup>. Ces initiatives

10. *Table générale, analytique et raisonnée des lois, décrets, ordonnances, réglemens, etc., depuis 1788 jusques et y compris 1830. Ouvrage faisant suite à la Collection complète des lois, par J.-B. Duvergier*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1834, t. I, p. 345, note 1, où est résumé l'ensemble des décrets relatifs au domaine de la Couronne. Pour une définition de la Liste civile, Soboul A., *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 679-680.

11. Texte n° 3 (1790).

12. En 1774, il publia à Londres, chez John Almon, *The Chains of Slavery*.

13. Voir notamment Shovlin J., *The political economy of virtue: luxury, patriotism and the origins of the French revolution*, Ithaca, Cornell University press, 2006.

14. Bernardin E., *Jean-Marie Roland et le ministère de l'Intérieur (1792-1793)*, Paris, Société des études robespierristes, 1964. Ressort cette tendance au libéralisme économique dans le texte n° 5 (1793).

15. Des propositions de ce type sont suggérées dans les textes n° 1 (1789), n° 5 (1793) et n° 9 (1797), dans deux *Rapports sur la réorganisation de la manufacture de Sèvres*, par Jullien, vendémiaire an III (septembre-octobre 1794) et par Martin, thermidor an V (juillet-août 1797) (AN, O/1/2061) ainsi que dans un mémoire sur les Gobelins par le peintre Anicet-Charles Lemonnier, 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) (AN, F/12/1460). Aux Gobelins et à la Savonnerie, le système de l'entreprise disparaît même pendant ces années ; les anciens entrepreneurs deviennent alors des chefs d'atelier recevant un salaire fixe. Voir Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales, op. cit.*, p. 323.

16. Duvergier J.-B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil d'État*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1834, t. IV, p. 290-291.

17. Jean-Bernard Restout, dans le texte n° 4 (1792), le formulait ainsi : « Est-il moyen d'allier [...] ce que la Nation peut sacrifier à sa gloire avec ce qu'elle doit mettre d'économie dans toutes ses opérations ? »

18. Texte n° 2 (1790). Des arguments semblables se trouvent dans les textes n° 3 (1790) et n° 6 (1793).

19. Voir les mentions de versements, par exemple dans : Madival E., Laurent J., *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises. Première série*, Paris, Paul Dupont, 1901, t. LX, p. 247, 16 mars 1793 (50 000 livres) ; *Procès-verbal de la Convention nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1793-1794, t. XXXIV (1-15 germinal an II), p. 370, 2 avril 1794 (199 268 livres 3 sous 9 deniers) ; Débidour A., *Recueil des actes du Directoire exécutif: procès-verbaux, arrêtés, instructions et actes divers*, Paris, Imprimerie nationale, 1913, t. III (16 messidor an IV-15 vendémiaire an V), p. 151, 21 juillet 1796 (321 300 francs). Des subsides en nature (distribution de pain) sont également versés.

20. Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales, op. cit.*, p. 239, p. 320 ; Beurdeley M., *La France à l'encan, op. cit.* ; Préaud T.,



s'avèrent préjudiciables, soit parce qu'elles ne rencontrent pas leur public, comme à la Savonnerie<sup>21</sup>, soit parce qu'elles servent davantage les intérêts des marchands que ceux des manufactures, comme à Sèvres<sup>22</sup>.

Cependant la question financière – « le nœud gordien » comme la qualifie l'adjoint au directeur Jean-Jacques Hettlinger dans ses *Notes sur la manufacture nationale de Sèvres* de 1793<sup>23</sup> – est surtout abordée sous l'angle de la rentabilité. S'opère alors dans les textes un jeu de déplacement qui évite de considérer Sèvres, les Gobelins et la Savonnerie sous un seul point de vue mercantile. L'architecte et directeur de la manufacture des Gobelins Charles-Axel Guillaumot, dans sa *Notice* sur les Gobelins de 1799-1800, admet ainsi : « Sans doute on ne pourra jamais en retirer un bénéfice pécuniaire, mais ce n'est pas non plus sous ce rapport qu'il faut la conserver<sup>24</sup>. » Les discours se voient alors détournés du concret vers l'abstrait, du financier vers le symbolique. Les bénéfices que la Nation peut tirer de l'entretien de ce secteur ne se mesurent pas à l'aune de leurs seuls bilans comptables. Ils touchent à des enjeux supérieurs qui relèvent de l'économie politique<sup>25</sup> : le luxe public accroît la célébrité nationale, dans le concert des sociétés en voie d'industrialisation ; il porte la gloire de la France, dans un contexte où le pays se veut hégémonique en Europe et dans le monde, en particulier dans le domaine du commerce international. Se justifient ici les pratiques d'ostentation auxquelles sont destinés les produits des trois manufactures : le décor des lieux du pouvoir et les présents remis par les Affaires étrangères. Après l'austérité républicaine prônée par le Comité de salut public en l'an II, le Directoire renoue avec ces comportements d'apparat qui avaient nourri l'image de la royauté.

« Competition from Sèvres Porcelain », *Derby Porcelain International Society*, vol. 4, 2000, p. 38-47. Dans les sources, on trouve mention de loteries pour les manufactures des Gobelins et de la Savonnerie dès 1791, aux AN, O/1/2052 B.

21. Le directeur Nicolas-Cyprien Duvivier raconte à son confrère des Gobelins que « [...] personne n'y mord », les acheteurs objectant qu'une tapisserie d'Aubusson reste moins chère. Voir Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales*, op. cit., p. 320-323.

22. Le marchand-mercier Martin Eloi Lignereux avait été désigné par la manufacture de Sèvres pour écouler ses stocks à Paris. Les marchands sont avant tout pourvoyeurs de la clientèle étrangère ; voir notamment Bellaigue G. de, « Jean-Frédéric Perregaux, the Englishman's best friend », *Antologia di Belle Arti*, n° 29-30, 1986, p. 80-90 ; Perrin Khelissa A., « Monsieur Piccaluga, un agent génois à Paris. Négoce d'argent et de marchandises de luxe à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Recherches en histoire de l'art*, n° 4, 2005, p. 91-112.

23. Texte n° 6 (1793). Sur Hettlinger, adjoint au directeur de 1784 à 1803, voir Ganz W., « Jean-Jacques Hettlinger, un Suisse, directeur de la manufacture de porcelaine de Sèvres », *Versailles. Revue de la Société suisse des amis de Versailles*, n° 7, janvier 1961, p. 37-42.

24. Texte n° 13 (1799). Roland, dans le texte n° 5 (1793), parle de « principes antiéconomiques » présidant à l'existence de la manufacture de Sèvres. Hettlinger, dans le texte n° 6 (1793), écrit également : « On ne peut donc point considérer la manufacture de Sèvres et demander sa conservation sous un point de vue mercantile. »

25. Rejoignant les conceptions de puissance énoncées par Colbert et diffusées dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment par Voltaire dans son *Siècle de Louis XIV* (Berlin, C.-F. Henning, 1751).



Figure 1 : Jacques-Louis David, *Marat assassiné*, 1793, Bruxelles, musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, huile sur toile, 165 x 128 cm, inv. 3260.

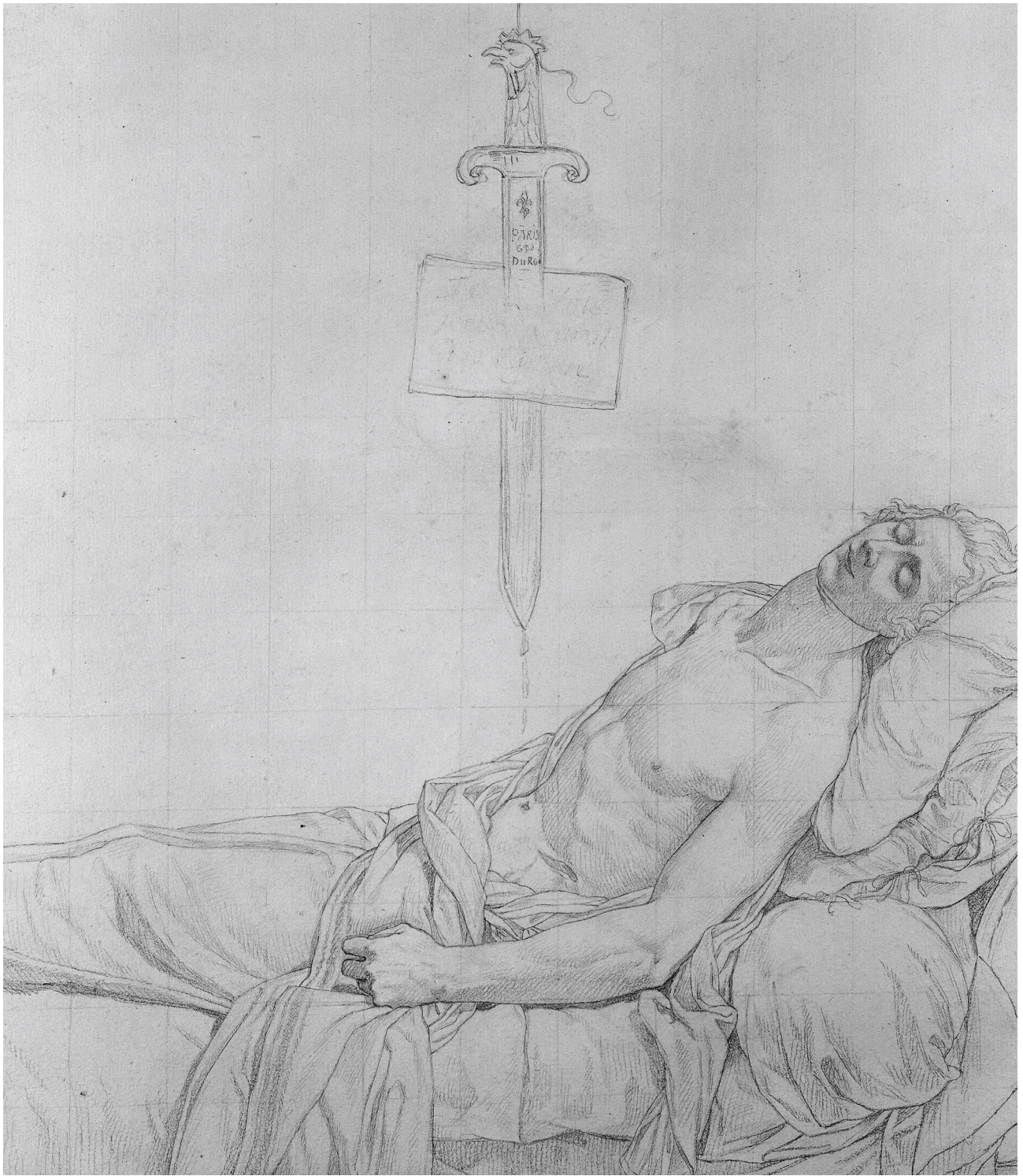
Il ordonne aux manufactures des livraisons, qu'il ne solde d'ailleurs que rarement<sup>26</sup>.

La dimension politique et nationaliste que recèle l'industrie de luxe publique prend un tournant singulier, en l'espace de quelques mois seulement, lors du durcissement du mouvement révolutionnaire sous la Terreur (entre le printemps 1793 et la chute de Robespierre, le 27 juillet 1794). Contre le rousseauisme ambiant, certains révolutionnaires tentent d'en faire un instrument de propagande, propre à diffuser l'idéologie républicaine et le sentiment patriotique. La production des manufactures nationales est mise à contribution dans la régénération des arts<sup>27</sup>. Le 10 mai 1794, le secrétaire de la Convention nationale, Antoine-Claire Thibaudeau, présente au nom du Comité

26. Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales*, op. cit., p. 239-240 ; Verlet P., *The Savonnerie: its history, the Waddesdon collection*, Fribourg, Office du Livre, 1982, p. 250-251 ; Peters D., *Sèvres plates and services of the 18<sup>th</sup> century*, Little Berkhamsted-Hertfordshire, D. Peters, 2005, vol. 5 ; Richardson E. J., *Unlikely Citizens ?*, op. cit., p. 201-206.

27. Sur ce thème, voir notamment Castelnovo E., « Arti e rivoluzione. Ideologie e politiche artistiche nella Francia rivoluzionaria », *Arte, industria, rivoluzioni. Temi di storia sociale dell'arte*, Pise, Edizioni della Normale, 2007 (1<sup>re</sup> éd. de l'ouvrage, 1985 ; 1<sup>re</sup> éd. de l'article, 1981) ; Herding K., « Utopie concrète à l'échelle mondiale : l'art de la Révolution », *La Révolution française et l'Europe*, op. cit., t. I, p. XXI-L ; et, dans le même catalogue, t. III, chap. XXX : « La création artistique sous la Révolution » ; Pommier E., *L'art de la liberté : doctrines et débats de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1991.





**Figure 2 :** Anatole Devosge, d'après Jacques-Louis David, *Le Peletier de Saint-Fargeau sur son lit de mort*, Dijon, musée des Beaux-Arts, dessin au crayon noir, 46,7x40 cm.

d'instruction publique le projet des ouvriers des Gobelins qui, « désirant employer leurs talents à retracer les images des martyrs de la liberté et les actions héroïques de ses défenseurs », demandent à reproduire en tapisserie les tableaux de *La Mort de Marat* [fig. 1] et de *La Mort de Le Peletier de Saint-Fargeau* [fig. 2] par Jacques-Louis David<sup>28</sup>. Quelques mois plus tard, le 3 octobre 1794, est organisé à la Savonnerie un concours pour l'établissement de nouveaux

modèles, où l'on conseille aux artistes de « suivre dans leurs compositions le bon goût et le beau style antiques, [...] et de n'y point mêler des figures humaines, qu'il serait révoltant de fouler aux pieds dans un gouvernement où l'Homme est rappelé à sa dignité, ne comprenant toutefois, dans cette acception, aucune espèce de chimère, telle que centaures, tritons et monstres<sup>29</sup>. » À Sèvres, la production

28. Texte n° 8 (1794).

29. Cité dans Vachon M., Havard H., *Les Manufactures nationales*, op. cit., p. 324.



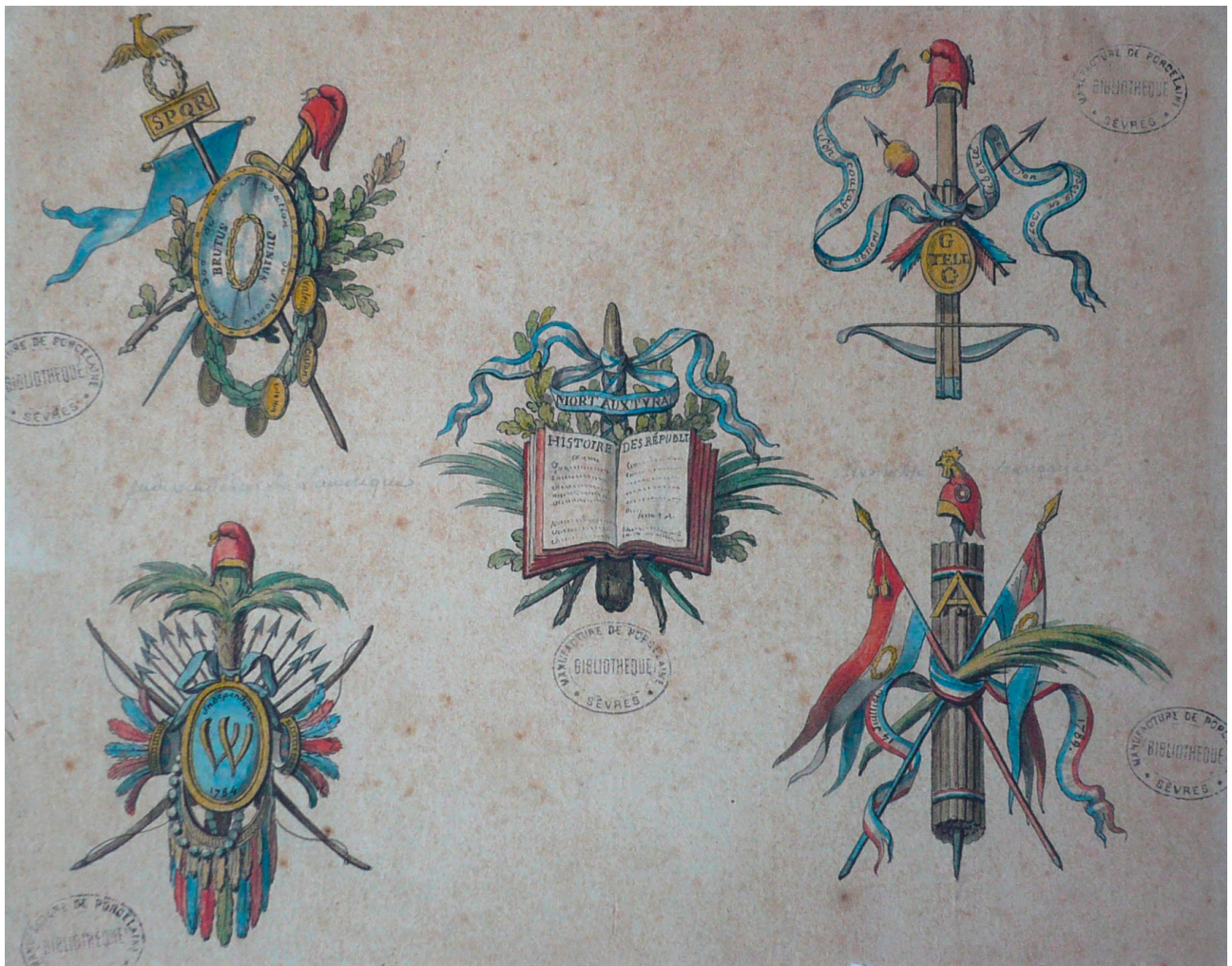


Figure 3 : Nicolas-Pierre Pithou le Jeune, *Projet de décoration avec des emblèmes révolutionnaires*, 1793, Sèvres, Cité de la céramique, fonds d'arts graphiques, lavis, plume et encre sur papier, 17,5x23 cm.

est plus diversifiée. Elle consiste à multiplier sur les pièces de services des emblèmes comme les cocardes, les rubans tricolores, les bonnets phrygiens, les faisceaux de licteur, etc. [fig. 3]<sup>30</sup>; et à modeler en biscuit des effigies dédiées aux héros de la République<sup>31</sup>. Elle prend aussi la forme d'œuvres plus ambitieuses, telles que le cadran solaire avec la nouvelle division de l'année républicaine (1794-1795, Boston, Museum of Fine art) et le déjeuner très orné peint par Edmé-François Bouillat (juin-juillet 1794, Vizille, musée de la Révolution française; [fig. 4]). Mais cet aspect de la création reste circonscrit à la période de dictature instaurée par les Montagnards, et n'atteint guère ses objectifs: les concours de modèles n'aboutissent pas; les tapisseries avec les compositions d'après David ne sont pas tissées; les porcelaines patriotiques sont abandonnées

30. Des exemples de cette production sont présentés dans O. Nouvel-Kammerer (dir.), *L'aigle et le papillon: symboles des pouvoirs sous Napoléon, 1800-1815*, cat. exp., Saint Louis Art Museum, 2007/ Paris, musée des Arts décoratifs, 2008, Paris/New-York, Les Arts décoratifs/American federation of arts, 2007.

31. Billon A., *La Sculpture à la Manufacture de Sèvres à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1770-1800)*, thèse de doctorat, Université Paris IV, 1999. Sur la production de médaillons en biscuit, Richardson E., « A Revolutionary currency: Sèvres medallions produced in the French Revolution », *Object*, n° 7, 2004-2005, p. 96-112.

au profit de décors qui répondent à une clientèle plus éclectique.

Qu'ils convoquent des raisons de politique intérieure ou extérieure, ces arguments ne sauraient supplanter celui qui apparaît comme le plus et le mieux développé dans les textes: l'argument de la valeur artistique des produits et de la qualité de leur fabrication. Il s'articule dans trois directions: le rejet du commun; le secours nécessaire des savants et des artistes; le nivellement progressif des hiérarchies entre arts libéraux et arts mécaniques.

### Les notions de luxe artistique et d'artisanat artistique

Quelquefois suggérée comme un remède possible, la réorientation de la production vers des objets moins coûteux, qui aient un processus de création et de confection moins complexe, est rejetée avec fermeté. Dans une lettre datée du 23 décembre 1793 (nivose an II), le ministre de l'Intérieur Jules-François Paré explique que des propositions de ce type lui ont été faites: «[...] toutes m'ont paru ne tendre qu'à leur [celle des manufactures





Figure 4 : Edmé-François Bouillat (peintre), Pierre-Jean-Baptiste Vandé (doreur), *Déjeuner tête-à-tête de six pièces*, Vizille, musée de la Révolution française, porcelaine de Sèvres.

d'État] destruction; fabriquez, disait-on, des tapisseries dont le prix diminue par le rétrécissement des dimensions, par l'économie dans le choix des sujets, dans les richesses d'exécution et auquel les maisons et les fortunes ordinaires puissent atteindre. Faites, disait-on encore, des porcelaines moins parfaites, moins riches en ornements, faites de la porcelaine commune, faites des imitations de la terre anglaise. C'était substituer les tapisseries d'Aubusson aux tapisseries des Gobelins, et convertir la manufacture de porcelaine de Sèvres en une manufacture de faïence<sup>32</sup>. »

Jean-Jacques Hettlinger, du même avis, abordait quelques mois avant cette question de la diminution éventuelle de la qualité des produits du point de vue des fabricants: « Vouloir aujourd'hui employer les mêmes agents à faire des choses communes et de facile débouché, ce serait vouloir faire d'une habile ouvrière en modes une couturière de ménage<sup>33</sup>. »

Un tel choix concourrait à déclasser un métier, en méprisant des compétences et un savoir-faire éminem-

ment cultivés, de génération en génération<sup>34</sup>. Il pourrait également entraîner le départ du personnel qualifié vers le marché privé concurrentiel, avec une perte majeure s'il venait à délivrer les secrets de fabrication et les modèles d'invention.

Pour les partisans de ces trois établissements, la qualité d'excellence, de perfection artistique repose tout entière sur la présence conjointe de savants et d'artistes, les « vrais soutiens » des manufactures selon le directeur de la manufacture des Gobelins Guillaumot<sup>35</sup>. Elle requiert la collaboration autant des chimistes, pour ce qui concerne les matériaux (formules de composition des couleurs, des teintures, des pâtes), que des artistes de génie, pour ce qui concerne l'élaboration des formes des pièces, des sujets de représentation et des décors. Cette communauté de savoirs existe au sein des trois manufactures depuis leur fondation; il suffira de rappeler la direction emblématique de Charles Le Brun aux Gobelins et à la Savonnerie jusqu'à sa mort en

32. Texte n° 7 (1793), cité dans Gerspach E., *La manufacture nationale des Gobelins*, op. cit., p. 19-20.

33. Texte n° 6 (1793).

34. Face à des choix semblables, le sociologue Richard Sennett parle de la promotion, contreproductive, d'un « travail sans qualités ». Voir Sennett R., *Ce que sait la main: la culture de l'artisanat*, Paris, A. Michel, 2010 (1<sup>re</sup> éd. américaine, 2008).

35. Texte n° 13 (1799).

1690<sup>36</sup>, ainsi que le commissariat des chimistes académiciens Jean Hellot et Pierre-Joseph Macquer à Sèvres dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sous la Révolution française, la volonté de réunir un collège d'experts se manifeste explicitement dans les plans de réforme des établissements et se hisse au rang des exigences premières<sup>37</sup>. L'objectif est de faire de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie de grands laboratoires nationaux, où les savants pourront « réaliser leurs conceptions sublimes, [là où] partout ailleurs ils seront repoussés par l'esprit d'intérêt qui accompagne les spéculations particulières<sup>38</sup>. » Point encore à cet endroit le lien complexe qui distend les valeurs idéales et l'exigence de rentabilité. Peu importe que l'intervention des élites professionnelles entraîne des coûts supplémentaires à la production, tant qu'elle assure la qualité supérieure des produits. Les partisans des manufactures d'État raisonnent à rebours d'une recherche de gains immédiats et appellent la collectivité – qui en supporte le financement – à voir à plus long terme. Selon eux, les retombées positives d'une ambition aussi élevée s'apprécient de manière indirecte : en servant de modèles à toutes les autres manufactures du pays, les trois établissements favorisent une émulation féconde qui dynamise le secteur du luxe dans son entier ; ils contribuent par ailleurs à valoriser l'image de l'industrie française dans la compétition avec l'étranger.

Dans le corpus de textes étudiés, les arts du luxe public sont considérés, non comme des objets d'agrément destinés à satisfaire des plaisirs quotidiens et à embellir le cadre de vie, mais comme des objets d'art, dont l'intérêt majeur réside dans leur qualité esthétique. Cette lecture se repère entre autres dans la *Notice* sur les Gobelins de Guillaumot (1799-1800)<sup>39</sup>. Selon lui, la tapisserie, arrivée au degré de perfection où elle se trouve à ce moment-là, n'est plus une copie de la peinture, mais une « traduction » de la peinture<sup>40</sup>. Il file la comparaison avec la littérature, puis avance

que la tapisserie peut elle-même être susceptible d'illusion, à l'instar des tableaux, concluant : « Aussi, je crois remplir un acte de justice en ajoutant l'épithète d'artistes à la simple qualification d'ouvriers ou de tapissiers qu'on a donnée jusqu'à présent à ces hommes extraordinaires. » Les frontières entre les beaux-arts et les arts manufacturés s'abolissent, à condition que le fabricant ait appris le dessin dans une école spécialisée dirigée par un artiste de renom. Dès lors, son talent ne réside pas tout entier dans le « simple mécanisme de la fabrication », mais résulte de la maîtrise combinée du métier et de l'invention. Cette idée consacre un dépassement du processus de valorisation des arts mécaniques qui s'était amorcé dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle avec Diderot et *l'Encyclopédie*, l'émergence d'écoles de dessin appliquées à l'industrie, et des penseurs comme Cochin<sup>41</sup>, en ce sens qu'elle redéfinit de façon inédite les catégories hiérarchiques entre l'artiste et l'artisan, ce qui n'avait pas eu lieu auparavant. La période révolutionnaire amorce ainsi une évolution future dans le domaine de l'artisanat d'art autour des concepts de *workman-artist* et de métier d'art<sup>42</sup>.

D'autres sources contemporaines<sup>43</sup> et des manifestations de l'après Gouvernement révolutionnaire de l'an II, à l'exemple du projet du Conservatoire des arts et métiers (octobre 1794)<sup>44</sup> et de l'exposition des produits de l'industrie française (automne 1798)<sup>45</sup>, témoignent d'une même compréhension globale des différents enjeux du luxe. Néanmoins, certaines orientations prises dans les textes analysés ici apparaissent caractéristiques de l'industrie publique du luxe.

Tout d'abord, d'après ces textes au fort potentiel idéologique, l'utilité collective que représentent les productions de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie parvient à supplanter l'idée d'une consommation matérielle et privée du luxe, telle qu'elle se pratique par les particuliers.

36. Voir J. Fricker (dir.), *Charles Le Brun, premier directeur de la Manufacture royale des Gobelins*, cat. exp., musée des Gobelins, 1962, Paris, ministère d'État affaires culturelles, 1962.

37. Textes n° 6 (1793) et n° 13 (1799). Par exemple, à Sèvres, elle aboutit à la nomination d'un homme de science, Alexandre Brongniart, en 1800, qui détermine l'essor de la production dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir T. Préaud (dir.), *The Sèvres Porcelain Manufactory: Alexandre Brongniart and the triumph of art and industry, 1800-1847*, cat. exp., New York, Bard Graduate Center for Studies in Decorative Arts, 1997-1998, New Haven/New York, The Bard Graduate Center for Studies in the Decorative Arts/Yale University Press, 1997. De 1824 à 1883, la présence à l'atelier de teinture des Gobelins du chimiste Eugène Chevreul fut décisive.

38. Texte n° 11 (1799). Challan inclut également Saint-Gobain. Sur cet établissement, voir Pris C., *La Manufacture royale des glaces de Saint-Gobain, une grande entreprise sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat, université de Paris IV, 1973, 2 vol.

39. Texte n° 13 (1799).

40. Sur l'historiographie de la tapisserie, voir Bertrand P-F., « Le statut de la tapisserie sous l'Ancien Régime et en particulier aux Gobelins du temps de Louvois (1683-1691) », dans M. Favreau, P. Michel (dir.), *L'objet d'art en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle: de la création à l'imaginaire*, op. cit., p. 231-251.

41. Sur ce phénomène dont la bibliographie est vaste, citons seulement l'analyse qu'en propose Christian Michel : Michel C., « Objets de goût ou objets de licence : les enjeux des débats sur l'ornement au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans P. Ceccarini, J.-L. Charvet, F. Cousinié et C. Leribault (dir.), *Histoires d'ornement*, Paris/Rome, Klincksieck/Académie de France à Rome, 2000, p. 203-214.

42. Ballon F., « Teaching the Decorative Arts in the Nineteenth Century: The École gratuite de dessin, Paris », *Studies in the Decorative Arts*, vol. III, n° 2, printemps-été 1996, p. 77-106 ; Journées d'études « Les métiers d'art à mots découverts », organisées par l'Institut national des métiers d'art et les Arts décoratifs, Paris, INHA, 4-15 février 2013.

43. Plusieurs sont analysées dans Bordes P., « Les discours sur l'objet d'art de 1789 à 1804 », op. cit. D'autres peuvent être mentionnées, dont Quatremère de Quincy A., *Considérations sur les arts du dessin en France, suivi d'un Plan d'Académie, ou d'école publique et d'un système d'encouragement*, Paris, Desenne, 1791.

44. D. Rabreau, B. Tollon (dir.), *Le progrès des arts réunis, 1763-1815: mythe culturel, des origines de la Révolution à la fin de l'Empire ?*, Bordeaux, William Blake & Co., 1992.

45. Lefebvre A., « La première exposition des produits de l'industrie française en l'an VI (1798) », dans *La Révolution française et l'Europe*, op. cit., t. III, p. 908-909.



Les manufactures d'État sont définies comme des « monuments »<sup>46</sup>, c'est-à-dire, littéralement, comme des marques publiques conservées afin de transmettre à la postérité le souvenir de quelque chose de mémorable. Cette chose mémorable se place autant dans le résultat remarquable que matérialise le produit d'excellence que dans le geste même de l'artisan d'art, qui perpétue des savoirs et des savoir-faire à la fois rares et anciens.

S'affirme ensuite une position en marge de l'économie de marché concurrentielle, qui devient un gage de supériorité : certes, les trois établissements aspirent à réaliser des profits, mais telle n'est pas leur vocation principale, qui se situe sur le plan d'un commerce symbolique, où l'identité de la Nation trouve à s'exprimer. Aucune concession n'est admise en ce qui concerne la qualité des produits (pas de produits de « demi-luxe » qui permettraient d'élargir les débouchés). Un intérêt relatif se manifeste à l'égard des acheteurs potentiels, puisque le premier client reste l'État et qu'aucune popularisation de la consommation ne peut lui être confondue. Ainsi est-ce sans doute parce qu'il a été présenté comme légitime et comme faisant autorité que le luxe public a pu se prolonger sous sa forme institutionnalisée jusqu'à nos jours. ■

---

46. Texte n° 5 (1793). Roland parle de « monuments précieux de l'industrie française ».

## ANNEXE

### Abréviations

AN: Archives nationales de France.

AMNS: Archives de la manufacture nationale de Sèvres (Cité de la céramique, Service des collections documentaires).

### Liste des principaux mémoires et rapports analysés

1. Mémoire où l'on examine ce qu'est la manufacture de Sèvres, et on la considère sous ses rapports avec la gloire de l'industrie nationale, l'avantage du commerce, les finances particulières de l'État, 1789 (AMNS, Carton Y 31).
2. État des dettes de la manufacture royale des porcelaines de France à l'époque du 1<sup>er</sup> juillet 1790, suivi d'Observations générales, 1790 (AN/F/12/1495; AMNS, Carton Y 31).
3. Mémoire en faveur de la manufacture de Sèvres, par le comte d'Angiviller, directeur des Bâtiments du roi, 3 août 1790, suivi de la lettre de Louis XVI ordonnant le maintien à sa charge de la manufacture, 7 août 1790 (AN, O/1/2061-3; AMNS, Carton Y 31).
4. Observations sur les manufactures des Gobelins et de la Savonnerie, par Jean-Bernard Restout, président de la Commission des arts, directeur du Garde-Meuble, à Jean-Marie Roland, ministre de l'Intérieur, 20 octobre 1792 (AN, O/1/2052 B).
5. Compte rendu à la Convention nationale, par Jean-Marie Roland, ministre de l'Intérieur, de toutes les parties de son département, de ses vues d'amélioration et de prospérité publique, le 6 janvier de l'an II de la République française, Paris, Imprimerie nationale exécutive du Louvre, 1793, chap. XIV, p. 72-114 (BNF, cote 4-LF132-3; également publié dans les Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, Paris, Paul Dupont, 1899, t. 56, chap. XIV, p. 653-666).
6. Notes sur la manufacture nationale de Sèvres, par Jean-Jacques Hettlinger, adjoint au directeur à la manufacture, à Claude-Philibert Coquéau, chef du bureau de l'Intérieur, 24 mai 1793 (AN, F/12/1496; AMNS, Carton Y 30).
7. Lettre sur les manufactures nationales, par Jules-François Paré, ministre de l'Intérieur, au citoyen Gillet, représentant du peuple, 3 nivose an II (23 décembre 1793) (AN, F/12/1460).
8. Rapport sur les artistes et les ouvriers de la manufacture des Gobelins et projet de décret, par Antoine-Claire Thibaudeau, au nom du Comité d'instruction publique, à la Convention nationale, 21 floréal an II (10 mai 1794) (publié dans le *Moniteur universel*, n° 232, 22 floréal an II (11 mai 1794), p. 434; Guillaume M. J. (éd.), Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1901, p. 319; p. 323-324).
9. Mémoire et propositions sur la manufacture de porcelaine établie à Sèvres, par le citoyen Martin, aux ministres de l'Intérieur (Pierre-François Bénézech) et des Finances (Dominique-Vincent Ramel de Nogaret), 24 thermidor an V (11 août 1797) (AN, O/1/2061-3).
10. Compte rendu par Pierre Bénézech, ci-devant ministre de l'Intérieur, de son administration, vol. 1: depuis le 13 brumaire de l'an IV de la République, jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire suivant (4 novembre 1795 - 22 septembre 1796), Paris, Imprimerie de la République, vendémiaire an VI (septembre-octobre 1797); vol. 2: depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an V de la République jusqu'au 13 thermidor suivant (22 septembre 1796-31 juillet 1797), Paris, Imprimerie de la République, ventôse an VI (février-mars 1798) (BNF, cote LF132-4).
11. Corps législatif. Conseil des Cinq Cents. Rapport fait par Challan sur la situation de la manufacture de porcelaine de Sèvres. Séance du 27 messidor an VII (15 juillet 1799), Paris, Imprimerie nationale, thermidor an VII [juillet-août 1799] (BNF, cote 8- LE43- 4103).
12. Notes de recherches sur les travaux publics et les manufactures, par le Directoire exécutif, au Conseil des Cinq Cents, 11 vendémiaire an VIII (3 octobre 1799) (AN, O/2/915).
13. Notice sur la manufacture nationale de tapisseries des Gobelins, par Charles-Axel Guillaumot, membre de la Société libre des sciences, lettres et arts de Paris, lue dans la séance publique de ladite société, le 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799), Paris, H.L. Perroneau, an VIII (1799-1800) (BNF, cote VP-7579).